



Salon du livre de Dieppe Inc.

Politique de participation aux tirages au sort

1. Objet

Cette politique veut déterminer quelles sont les personnes qui peuvent participer aux tirages au sort lors du Salon du livre de Dieppe (SLD), et, pour les membres du CA, s'inspire de l'article 6.4 des règlements administratifs du SLD Inc.: « éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêt ».

2. Définitions

- **Tirage:** Le tirage au sort est un mécanisme de sélection dont le résultat est laissé au hasard.
- **Membres du CA:** Les membres du CA sont les personnes qui ont été formellement élues à l'AGA ou nommées temporairement comme remplaçants ou remplaçantes par le CA.
- **Personnel:** Le personnel inclut la direction générale et tout personnel permanent ou temporaire rémunéré par le SLD.
- **Bénévoles:** Les bénévoles sont des individus qui appuient le SLD en y offrant des services sans rémunération.

3. Admissibilité

A) Afin d'être admissible aux tirages que le SLD parraine ou commandite, la personne doit

- détenir un billet d'entrée ou un laissez-passer (exposants, éditeurs, auteurs, libraires, illustrateurs, bénévoles), et
- ne pas être membre du CA et ne pas faire partie du personnel.

B) En ce qui concerne les tirages qui émanent des exposants ou des éditeurs, toute personne peut y participer, incluant le personnel et les membres du CA.

4. Officialisation

Cette politique sur la participation aux tirages au sort au SLD a été adoptée par le Conseil d'administration du SLD le ____^e jour de _____ 2015.

X

Alain Roberge
Président

X

Claude Potvin
Secrétaire